Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA

N° 4

Objet : Approbation du rapport annuel d'activités de la SPL SOGEM pour l'année 2022

Le 20 novembre 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Avaient donné procuration :

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. FORTINON

Était excusé :

- M. Olivier MARTINEZ

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL : M. Fabrice BOUCHET et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargés d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

Le Comité Syndical,

VU les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ,

VU les statuts en vigueur de la Société Publique Locale (SPL) SOGEM,

VU le rapport d'activités de la SPL SOGEM au titre de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le capital social de la SPL SOGEM, d'un montant de 120 000 euros, est détenu par le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ, la commune de Moliets-et-Maâ et le Département des Landes respectivement à hauteur de 60 %, 30 % et 10 %,

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'actionnaire, le Syndicat Mixte doit approuver chaque année le rapport d'activités de la SPL SOGEM,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le rapport d'activités de l'exercice 2022 de la Société Publique Locale SOGEM.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

SOGEM

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 12 2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

Greffe du tribunal de commerce de Dax
BP 301 - Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo 40107 DAX CEDEX
Téléphone : 0558900684 - E-mail : contact@greffe-tc-dax.fr
www.greffe-tc-dax.fr - www.infogreffe.fr

Date : **08/09/2023**
FACTURE N° : **202309/13694**

GR/4001/1307559
BIL * 2023/4501 * 1988B00009 * JB * 343332235

1157 - 1/2 - 2978

Facturé à
S O G E M SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS
Club House
RUE MATHIEU DESBIEYS
40660 MOLIETS-ET-MAA

Vos réf. :

KPMG ENTREPRISES
Technopôle Hélioparc Immeuble Poincaré
4 BOULEVARD LUCIEN FAVRE
64000 PAU

				Débours non soumis				
Libellé	**Qté**	**Emol HT**	**Port**	**BODACC**	**INPI**	**Journal**	**Huissier**	**Emol ext**
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	**1**	**1,13**						
[illegible]	[illegible]	[illegible]						
Lettre simple < 20g	**1**		**0,97**					
[illegible]	[illegible]		[illegible]					
Dépôt de comptes annuels assortis d'une déclaration de confidentialité S O G E M SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - 343 332 235 - Ex. 2022 - n°2023/4501	**1**	**11,17**			**5,45**			
[illegible]	[illegible]				[illegible]			
[illegible]	[illegible]	[illegible]						
[illegible]	[illegible]	[illegible]						
[illegible]	[illegible]	[illegible]						
Lettre simple < 20g S O G E M SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - 343 332 235 - Ex. 2022 - n°2023/4501	**1**		**0,97**					
[illegible]	[illegible]		[illegible]					
Taxe BODACC dépôts des comptes annuels S O G E M SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - 343 332 235 - Ex. 2022 - n°2023/4501	**1**			**25,00**				
[illegible]	[illegible]			[illegible]				
SOUS-TOTAL		**12,30**	**1,94**	**25,00**	**5,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TOTAL HT	14,24
TVA 20,00 %	2,85
TOTAL DÉBOURS NON SOUMIS	30,45
TOTAL TTC	47,54

FACTURE SOLDÉE

RÈGLEMENTS

Date	Numéro	Mode de règlement	Identité du payeur	N° chèque	Montant TTC
08/09/2023	318288	CHEQUE	S O G E M SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS	5963953	45,02
08/09/2023	318289	CHEQUE	saskia davancens	9019457	2,52
				TOTAL	**47,54**

Tarif fixé par le décret n°2016-230 et l'arrêté du 26 février 2016- Taux des pénalité de retard O%- Indemnité forfaitaire de recouvrement 0€-
Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté - C.C.P. 2322.17 D BORDEAUX - IBAN FR48 2004 1010 0102 3221 7D02 293 BIC: PSSTFRPPBOR
SIRET :512 154 154 00011 R.C.S DAX
IBAN : FR4820041010010232217D02293 PSSTFRPPBOR
Société titulaire de l'office du greffe du tribunal de commerce de Dax: SCP JEAN TACHOIRES ET FABRICE TACHOIRES- RCS DAX 512 154 154 00011 - Siège 55 Av Victor

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

Greffe du tribunal de commerce de Dax
BP 301 - Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo 40107 DAX CEDEX
Téléphone : 0558900684 - E-mail : contact@greffe-tc-dax.fr
www.greffe-tc-dax.fr - www.infogreffe.fr

1157 - 2/2 - 2979

JB/1988 B 00009
KPMG ENTREPRISES
Technopôle Hélioparc Immeuble Poincaré
4 BOULEVARD LUCIEN FAVRE
64000 PAU

Nos références : JB/1988 B 00009

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102, R.123-111 et R.123-111-1 al.2 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société publique locale

Dénomination sociale : S O G E M SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

Club House
RUE MATHIEU DESBIEYS
40660 MOLIETS-ET-MAA

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 343332235 R.C.S Dax

Le greffier soussigné constate le 08/09/2023 le dépôt, enregistré sous le numéro 2023/4501, des actes et pièces suivants :
- Les documents comptables relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022
- une déclaration de confidentialité du compte de résultat

Récépissé délivré le 08/09/2023
Le greffier
Maître Fabrice TACHOIRES

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

S O G E M – SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS
Société publique locale au capital de 120.000 euros
Siège social : Rue Mathieu Desbieys – Club House – 40660 Moliets et Maa
RCS Dax 343.332.235

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité, des résultats et situations financières de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022, la Société a dégagé un chiffre d'affaires net de 2.613.230 euros.

La Société a subi des sinistres sur les exercices 2021 et 2022, ayant un impact important sur le compte de résultat (conséquences de la Covid19 et dégâts de tempêtes et grêles). À la suite de ces sinistres, l'assurance a remboursé les sinistres de la SPL à hauteur de 160.082,04 euros principalement sur l'année 2022 (comptabilisation au poste « reprise sur amortissement et provisions, transferts de charges »).

Le procès-verbal du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Station du Golf de Moliets daté du 09/12/2022 stipule *« qu'au cours de l'exercice 2021 un certain nombre de sinistres sont intervenus : des inondations ont impacté le fonctionnement des parcours golfiques, d'importants dégâts dus aux passages des sangliers ont conduit la SOGEM à reprendre 8 km de clôtures de protection, des impacts de foudre ont endommagé des installations de commandes d'arroseurs et la quasi-totalité du parc voiturettes et, enfin, une tornade a détruit une partie des filets de protection du practice 1. Pour l'exercice 2022, il est attendu le versement de 91.000 euros d'indemnités versées par l'assureur de la SOGEM, à la suite du classement en catastrophes naturelles des inondations de l'hiver 2021-2022 à Moliets. » Cf. le PV SOGEM idoine page 2 en 4eme alinéa.*

Cela signifie que les résultats de 2022 sont en "trompe l'oeil" car ils sont majorés d'une indemnité d'assurance qui aurait dû être perçue pour l'année 2021, et qui a été versée en 2022.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

Le premier rapport KPMG 2022 d'atterrissage financier de la SOGEM sans ces indemnités d'assurance de 2021 montre que le Golf de Moliets à une perte de – 9.406 euros ; *cf. la situation comptable idoine de KPMG - Page 22.*

En conclusion, bien que le chiffre d'affaires ait augmenté (variation de +15,6 % par rapport à N-1), le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la SOGEM qui se solde par un bénéfice de 55.584 euros aurait été négatif sans les 160.000 euros de remboursement de sinistre au titre principalement de l'année 2021 ; ce qui montre la faiblesse de gestion de la SOGEM.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- Evènements juridiques

Les administrateurs ont décidé, en date et effet du 24 février 2023, de nommer Cyril Gayssot - 296 Route de Coumets – 40230 St-Geours-de-Maremne en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général en remplacement de Sandra Tollis, démissionnaire.

Les administrateurs ont décidé, en date et effet du 31 mars 2023, de nommer M. Franck Nicol - Résidence Pierre et Vacances - l'Orée du Village – Appt 324 – Rue Brémontier – 40660 Moliets-et-Maa en qualité de Directeur Général Délégué et M. Patrick Laborde - 26 Rue Des Gemmeurs – 40660 Moliets-et-Maa en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration.

- Autres évènements

Parmi les évènements intervenus post-clôture, il est à noter que la Société a débuté ou mené les opérations suivantes :

- Ouverture d'un service de restauration directement par la SOGEM en juin 2023 ;
- Déploiement du Document Unique d'Evaluation des Risques à jour et validé par la Médecine du Travail ;
- Signature des Plan de prévention des risques liés coactivité de la SOGEM avec tous les sous-traitants et indépendants qui interviennent au sein de la SOGEM plus de 400 heures par an ;
- Démarche de non-renouvellement des 5 conventions d'enseignement entre Indépendants et SOGEM concernant les activités de Golf et tennis, avec préavis ;
- Publications ont été faites au JOUE, BOAMP le 12/06/2023 du cahier des charges de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE LA STATION DE MOLIETS-ET-MAA (Station du Golf de Moliets)

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

Les perspectives d'avenir pour l'exercice en cours, compte tenu de la situation actuelle et constatée au niveau de notre activité et sur l'économie en général sont les suivantes :

- Structuration et stabilisation du nouveau centre de profit d'un service de restauration directement par la SOGEM en 2023
- Etude de déploiement d'une nouvelle CCN restauration

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer, dans leur rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et, depuis peu, de leurs clients (art. L 441-6-1 ancien devenu art. L 441-14 issu de l'ordonnance 2021-359 du 24-4-2021).

Pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016, le rapport de gestion (second semestre) devra comprendre, aussi bien pour les fournisseurs que les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Ces montants seront ventilés par tranches de retard.

Le pourcentage des retards par rapport à l'enveloppe globale des achats et des ventes devra également être indiqué (c. com. art. D. 441-4, I modifié par le décret 2015-1553 du 27 novembre 2015). La Société peut, par dérogation, présenter les retards sur les paiements des fournisseurs et les encaissements des clients non pas à la date de clôture, mais au cours de l'exercice.

La ventilation de ce montant par tranche de retard devra alors être indiquée ainsi que la part de ces retards par rapport à l'ensemble des factures reçues et émises dans l'année (c. com. art. D. 441-4, II). La Société est autorisée à publier les montants prévus hors taxe ou toute taxe comprise ; elle doit préciser son choix (c. com. art. D. 441-4, III modifié par le décret 2017-350 du 20 mars 2017, JO du 21).

Les retards sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels ou, à défaut, des délais légaux applicables. Si la Société exclut les factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées, elle l'indique en commentaire et mentionne le nombre et le montant total des factures concernées (c. com. art. D. 441-4, IV).

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

SOGEM SPL Au 31/12/20212	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10					51	4					158
Montant total des factures concernées (TTC)	6 576 €	25 476 €	1 714 €	- €	14 384 €	41 574 €	11 893 €	118 818 €	27 314 €	9 017 €	11 906 €	167 055 €
Pourcentage du Montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,39%	1,51%	0,10%	0,00%	0,85%	2,46%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,38%	3,79%	0,87%	0,29%	0,38%	5,33%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues (TTC)	0											
Montant total des factures exclues (TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais contractuels : (60 jours) délais légaux : (30 jours)						délais contractuels : (30 jours) délais légaux : (30 jours)					

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.613.230 euros contre 2.260.626 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 15,6 %.

Le chiffre d'affaires est composé de :

- Ventes de marchandises pour un total de 319.874 euros
- Prestation de services pour un total de 2.293.354 euros

La Société a comptabilisé un total de produits d'exploitation pour un total de 2.834.947 euros contre 2.495.229 euros au titre de l'exercice précédent, incluant :

- Des productions immobilisées pour un montant de 48.549 euros
- Des subventions d'exploitation pour un montant de 4.000 euros
- Des reprises sur amortissements et provisions pour un montant de 160.082 euros
  Correspondant au remboursement sinistre
- Des produits d'exploitation pour un montant de 9.086 euros

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 466.929 euros contre 410.353 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 17,79 %

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 964.018 euros contre 852.797 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,04 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 58.658 euros contre 50.423 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 16,33 % qui s'explique par la hausse de la CVAE.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 839.405 euros contre 794.669 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,63 % et le montant des charges sociales à 333.171 euros contre 290.244 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 14,79 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 25 personnes contre 25,5 personnes pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements s'élève à 108.017 euros contre 100.661 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations sur actif circulant s'élève à 10.047 euros pour cet exercice ; le poste était à néant au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 3.065 euros contre 1.406 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2.783.313 euros contre 2.500.558 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 11,31 % qu'il convient de comparer à celle du chiffre d'affaires (+ 15,6%)

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 51.633 euros contre - 5.329 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat financier de – 383 euros (contre - 1.048 euros en N-1)
- d'un résultat exceptionnel de 4.334 euros (contre 5.305 euros en N-1) comprenant des produits exceptionnels correspondant à la subvention FF Golf pour un montant de 4.668 euros et des charges exceptionnelles correspondant à la perte proshop pour un montant de 334 euros

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice de 55.584 euros contre une perte de - 1.072 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1.169.982 euros contre 1.114.976 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 55.584 euros que

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

nous vous proposons de bien vouloir affecter en totalité au compte [illegible] s'élèverait ainsi à 32.988 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 164.988 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Vous trouverez ci-après le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat	- 109.902 €	+ 9.335 €	- 5.708 €	+ 45.443 €	- 1.072 €

Avis du comité social et économique

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité social et économique a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil d'Administration.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

Informations concernant les mandataires sociaux - Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

- **Madame Sandra TOLLIS** : Présidente Directrice géné[illegible] DEPARTEMENT DES LANDES

Activités exercées dans d'autres sociétés :

✓ Représentant la Commune de Soustons, administrateur de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET - "S.E.I.P.A", dont le siège social est à SOUSTONS (40140), Allée de la voie, N° de registre du commerce 387 985 971 RCS DAX.

– **Le DEPARTEMENT DES LANDES** : Administrateur

Activités exercées dans d'autres sociétés :

✓ Administrateur de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET - "S.E.I.P.A", dont le siège social est à SOUSTONS (40140), Allée de la voie, N° de registre du commerce 387 985 971 RCS DAX.

✓ Administrateur de la SOCIETE D'AMENAGEMENTS DES TERRITOIRES ET d'EQUIPEMENT DES LANDES - « S.AT.E.L », dont le siège social est Hôtel du conseil Général (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 896 350 022 RCS MONT DE MARSAN.

✓ Administrateur de la société DOMOLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN.

✓ Administrateur de la société SEML GASCOGNE ENERGIES SERVICES (GES), dont le siège social est Zac De Peyres, Régie municipale (40800) AIRE SUR L'ADOUR, N° registre du commerce 509 870 259 RCS MONT DE MARSAN.

✓ Administrateur de la société TRANSLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 750 177 529 RCS MONT DE MARSAN.

✓ Administrateur de la société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS, dont le siège social est Technopole Domolandes - Zone Atlantisud - 50 Allée De Cérès (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 852 057 900 R.C.S. DAX ;

– **Le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA :** Administrateur

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

– **Madame Eva BELIN** : Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA,

Activités exercées dans d'autres sociétés :

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

- ✓ Administrateur du CAMPING MUNICIPAL ONDRES, dont le siège social est Avenue du 11 Novembre 1918 (40440) ONDRES, N° registre du commerce 922 074 554 R.C.S. DAX ;

- **Madame Sylvie BERGEROO :** Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

  Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

- **Monsieur Xavier FORTINON :** Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

  Activités exercées dans d'autres sociétés :

  - ✓ Représentant du DEPARTEMENT DES LANDES, administrateur de la société SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES - "SATEL", dont le siège social est Hôtel du conseil Général (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 896 350 022 RCS MONT DE MARSAN ;

  - ✓ Représentant du DEPARTEMENT DES LANDES, administrateur de la société SEML ENERLANDES, dont le siège social est 23/25 Hôtel Du Département 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 509 870 259 RCS MONT DE MARSAN ;

  - ✓ Représentant suppléant du DEPARTEMENT DES LANDES, membre au sein du comité d'investissement de la société SEML ENERLANDES, dont le siège social est 23/25 Hôtel Du Département 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 509 870 259 RCS MONT DE MARSAN ;

  - ✓ Représentant du DEPARTEMENT DES LANDES, administrateur de la Société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS, dont le siège social est Technopole Domolandes - Zone Atlantisud - 50 Allée De Cérès (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 852 057 900 R.C.S. DAX ;

  - ✓ Représentant du SYNDICAT MIXTE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE, administrateur de la Société DOMOLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40025) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN ;

  - ✓ Représentant du SYNDICAT MIXTE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE, actionnaire de la Société DOMOLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40025) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN ;

  - ✓ Président du Conseil d'administration de la Société DOMOLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40025) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN ;

  - ✓ Président de XL HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES, dont le siège social est 953 Av du Colonel Rozanoff (40011) Mont-de- Marsan Cedex, N° registre du commerce 274 000 017 RCS MONT DE MARSAN ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

- ✓ Président du Conseil d'Administration de la Société XL A[illegible] social est 36 Rue Pascal Lafitte (40100) DAX, N° registre du commerce 850 091 570 R.C.S. DAX ;

- ✓ Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS, dont le siège social est Technopole Domolandes - Zone Atlantisud - 50 Allée De Cérès (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 852 057 900 R.C.S. DAX ;

- **Madame Muriel LAGORCE :** Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

  Activités exercées dans d'autres sociétés :

  - ✓ Administrateur de la société ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONSULAIRE ECOLE SUPERIEURE DE DESIGN DES LANDES, dont le siège social est 293 Avenue du Maréchal Foch (40000) MONT-DE-MARSAN, N° registre du commerce 817 439 292 R.C.S. MONT DE MARSAN ;

- **Monsieur Cyril GAYSSOT :** Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

  Activités exercées dans d'autres sociétés :

  - ✓ Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Société DIGITAL MAX, dont le siège social est Allée Des Camélias (40230) SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, N° registre du commerce 801 564 402 R.C.S. DAX

  - ✓ Président de la Société VISIONEO, dont le siège social est 2128 Avenue de la Resistance (40990) SAINT-PAUL-LES-DAX, N° registre du commerce 832 785 331 R.C.S. DAX

  - ✓ Directeur Générale de la Société FACYPEY, dont le siège social est 478 Rue du Pays de Gosse (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 920 868 072 R.C.S. DAX

  - ✓ Gérant de la Société FACYLITIES MULTI SERVICES, dont le siège social est 478 Rue du Pays de Gosse (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 501 595 268 R.C.S. DAX

- **Monsieur Olivier MARTINEZ :** Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

  Activités exercées dans d'autres sociétés :

  - ✓ Vice-Président du Conseil d'Administration LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES, dont le siège social est 88 Rue des Ecoles (64150) LAGOR, N° registre du commerce 418 814 059 R.C.S. DAX

- **La COMMUNE DE MOLIETS** : Administrateur

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

SOGEM – SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS
Société publique locale au capital de 120.000 euros
Siège social : Rue Mathieu Desbieys – Club House – 40660 Moliets et Maa
RCS Dax 343.332.235

PROCES VERBAL DE l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUILLET 2023

Par ordonnance du 06 juillet 2023, le Président du Tribunal de commerce de Dax a prorogé jusqu'au 30 septembre 2023, le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, l'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept juillet à dix-sept heures trente, les associés de la société SOGEM – SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social et en visioconférence, sur convocation du Président en date du 30 juin 2023.

La Société CABINET JEAN-PIERRE GOUZY, Commissaire aux Comptes titulaire représentée par Monsieur Mathieu BOURDE, dûment convoquée, assiste à l'assemblée.

Monsieur Cyril GAYSSOT préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La COMMUNE DE MOLIETS ET MAA et le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Sandra TOLLIS est désignée comme secrétaire.

Aucun représentant du comité social et économique n'assiste à l'Assemblée.

Monsieur / Madame..... assiste également à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant un droit de vote. L'assemblée, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement tant sur les décisions ordinaires que sur les décisions extraordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce prorogeant le délai de tenue de l'assemblée
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprises,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

S O G E M – SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS
Société publique locale au capital de 120.000 euros
Siège social : Rue Mathieu Desbieys – Club House – 40660 Moliets et Maa
RCS Dax 343.332.235

FEUILLE DE PRESENCE À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUILLET 2023

Actionnaires	Titres *	Voix	Mandataires	Signatures
Commune De Moliets Hôtel de Ville 40660 Moliets et Maa	2.250 PP	2.250	P. Laborde	
Département Des Landes Hôtel du Département 23 Rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex	750 PP	750	Sandra TOLLIS	
Syndicat Mixte Des Zones d'Aménagement Touristiques Concertées de Moliets et Maa 23 Rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex	4.500 PP	4.500	Muriel Lagorce	
Total sur les 7.500 actions composant le capital	7.500 PP	7.500		

** PP : Pleine propriété ; NP : Nue-propriété ; US : Usufruit*

Le Président certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que 3 actionnaires sont présents ou représentés et totalisent 7500 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 7500 voix.

Le Président du Conseil d'Administration
Cyril GAYSSOT

Le Secrétaire
Mme Sandra Tollis

Les scrutateurs

La Commune de Moliets
Représentée par M. Patrick Laborde

Le Syndicat Mixte Des Zones d'Aménagement Touristiques Concertées de Moliets et Maa
Représenté par Mme Muriel Lagorce

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

- Commissaire aux comptes titulaire

La Société CABINET JEAN-PIERRE GOUZY (RCS Dax 821.358.801) a été nommée Commissaire aux comptes titulaire par décision de l'assemblée générale en date du 20 juin 2018 pour une durée de 6 exercices qui arrivera à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Matthieu BOURDE a été nommée Commissaire aux comptes suppléant par décision de l'assemblée générale en date du 20 juin 2018 pour une durée de 6 exercices qui arrivait à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Or, Monsieur Mathieu BOURDE étant devenu le Président de la Société CABINET JEAN-PIERRE GOUZY (RCS Dax 821.358.801), commissaire aux compte titulaire, en date du 30 septembre 2020 et la décision du H3C ayant entériné la décision en date du 14 octobre 2021, Monsieur Mathieu BOURDE ne peut plus être Commissaire aux compte suppléant, et il sera proposé à l'Assemblée de nommer en remplacement :

- **La Société CABINET NATHALIE BARRERE,**
  Représentée par Nathalie BARRERE
  dont le siège social se situe Résidence de France, Bâtiment Alsace, 5, Avenue du Général de Gaulle - 64000 Pau

à effet du 14 octobre 2021 et pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de la loi.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Moliets et Maa

Le Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

- **Monsieur Patrick LABORDE** : Représentant de la COMMUNE DE MOLIETS

  Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

- **Madame Corinne VERDIER-SLAWINSKI** : Représentant de la COMMUNE DE MOLIETS

  Activités exercées dans d'autres sociétés :

  ✓ Gérante de la Société SARL L'OLIVIER, dont le siège social est Rue Bremontier (40660) MOLIETS-ET-MAA, N° registre du commerce 482 211 059 R.C.S. DAX

- **Monsieur François GUILLAMET** : Représentant de la COMMUNE DE MOLIETS

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

Les mandataires sociaux ne sont pas rémunérés.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

Administration de la société

Aucune modification n'est intervenue au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice.

Depuis la clôture de l'exercice, les administrateurs ont décidé :

- en date et effet du 24 février 2023, de nommer Cyril Gayssot -296 Route de Coumets – 40230 St-Geours-de-Maremne en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général en remplacement de Sandra Tollis, démissionnaire.

- en date et effet du 31 mars 2023, de nommer M. Franck Nicol - Résidence Pierre et Vacances - l'Orée du Village – Appt 324 – Rue Brémontier – 40660 Moliets-et-Maa en qualité de Directeur Général Délégué et M. Patrick Laborde - 26 Rue Des Gemmeurs – 40660 Moliets-et-Maa en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Commissaires aux comptes

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

- les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts

Il déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée comme suit :
3 voix pour
0 contre
0 abstention

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux Administrateurs.

Cette résolution est adoptée comme suit :
3 voix pour
0 contre
0 abstention

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 55.584 euros en totalité au compte « report en nouveau ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée comme suit :
3 voix pour
0 contre
0 abstention

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée comme suit :
3 voix pour
0 contre
0 abstention

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée comme suit :
3 voix pour
0 contre
0 abstention

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures neuf. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE

verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau conformément à l'article 31 des statuts.

Le Président du Conseil d'Administration
Cyril GAYSSOT

Le Secrétaire
Sandra TOLLIS

Les scrutateurs

La Commune de Moliets

Représentée par P. Laborde

Le Syndicat Mixte Des Zones d'Aménagement Touristiques Concertées de Moliets et Maa
Représenté par Muriel Lagorce

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL4_201123-DE